

	RÈGLE	PAGE
COMITES LÉGISLATIFS:	67(3)	30
COMITÉS MIXTES:		
Définition	5g)	3
Liste des comités permanents, donnant le nombre de membres de chacun (<i>Voir aussi: Comités</i>)	67(1)a)-e)	26
COMITÉS PERMANENTS:		
Avis d'un jour est requis pour—		
motion pour l'adoption d'un rapport	45(1)f)	16
motion pour institution	45(1)d)	16
Définition	5t)	5
Leader du Gouvernement et le Chef de l'Opposition sont membres d' <i>office</i> de tous les	68	31
Liste, attributions et quorum	67(1)a)-p)	26
Membres d' <i>office</i>	68	31
Nombre de membres	67(1)f)-p)	26
Non-membres peuvent assister aux réunions mais n'ont pas droit de vote	72	31
Pouvoirs	71	31
Président	69	31
Quorum	67(1)f)-p)	26
—réunion sans	70	31
Sujets non attribués sont renvoyés, selon qu'en décide le Sénat, à n'importe quel comité (<i>Voir aussi: Comités</i>)	67(2)	30
COMITÉS SPÉCIAUX:		
Avis de deux jours requis pour—		
motion pour institution	44(1)d)	15
motion pour l'adoption d'un rapport	44(1)e)	15
Définition	5s)	4
Institution	74	31
Motionnaire peut faire partie	75(2)	32
Quorum	70	31
Réunion sans quorum	70	31